



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Université
Grenoble Alpes**



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**LYCÉE CHAMPOLLION
GRENOBLE - Académie de Grenoble**

CONVENTION DE PARTENARIAT REGION ACADEMIQUE ACADEMIE DE GRENOBLE

La région académique Auvergne-Rhône-Alpes,
Représentée par Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de région académique, Chancelier des universités, sise au 92, rue de Marseille,
Lyon 7^{ème},

Et,

L'académie de Grenoble
Représentée par Madame INSEL, Rectrice de l'académie de Grenoble, sise place Bir Hakeim 38000 Grenoble,

Et

L'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP), Université Grenoble Alpes
Représenté par le Président, Monsieur Lakhnech, sis au 621 avenue centrale, 38400 Saint-Martin-D'Hères

Et,

Le lycée Champollion,
Représenté par son ou sa proviseur(e) ou chef(fe) d'établissement, Monsieur Alain MATTONE, sise 1 cours Lafontaine 38000
GRENOBLE,

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 612-3,
- Vu la circulaire n° 2013-0012 du 18 juin 2013 relative au renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur

PREAMBULE :

Cette convention s'inscrit dans le cadre de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur n° 2013-660 du 22 juillet 2013 (article L612-3 du code de l'éducation) qui indique que chaque lycée disposant d'au moins une classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE) conclut une convention avec un ou plusieurs EPCSCP de son choix dans son académie, ou à défaut dans une autre académie, afin de prévoir des rapprochements dans les domaines pédagogiques et de la recherche et de faciliter les parcours de formation dans le cadre du décret n° 2014-1073 du 22 septembre 2014 (article D612-29 du code de l'éducation) qui précise les modalités d'inscription des étudiants de CPGE à l'université.

La Région académique Auvergne-Rhône-Alpes est résolument engagée dans une politique qui vise à augmenter l'accès des bacheliers aux études supérieures. Dans ce but, elle favorise les dispositifs et les actions qui visent à accompagner les parcours de formation dans la perspective d'un continuum bac - 3/bac + 3. Les principaux objectifs visés, en amont et en aval, sont les suivants:

- Fluidifier les parcours pour que l'obtention des diplômes préparés s'effectue au plus près des délais définis par la réglementation de ces diplômes,
- Sécuriser les parcours par des dispositifs d'accompagnement pédagogiques et des possibilités de réorientation en cours de cursus afin de réduire les ruptures de formation,
- Contribuer à toutes les formes de mutualisations pédagogiques permettant une meilleure connaissance réciproque de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur.

La commission régionale académique des formations post-baccalauréat (CRAFPB) et ses différents groupes de travail sont chargés d'assurer le suivi de cette politique et de rendre compte annuellement de ses progrès.

Les conventions signées entre les lycées disposant de CPGE et les EPCSCP ont vocation à décliner localement les objectifs de cette politique en tenant compte des spécificités des formations proposées et des publics qui les suivent.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

L'EPCSCP et le lycée contribuent ensemble à la fluidification et à la sécurisation des parcours des étudiants de CPGE en leur proposant des passerelles pour une réorientation ou une poursuite d'études dans l'EPCSCP.

Le présent accord a pour objet :

- De fixer pour les étudiants de CPGE de 1^{ère} année et 2^{ème} année (primants et redoublants) du lycée les modalités d'inscription, de validation, d'admission et de réorientation dans certaines licences/formations de l'EPCSCP,
- De fixer les modalités de coopération entre l'EPCSCP et le lycée, dans le but de rapprocher les domaines pédagogiques et de la recherche.

Ce rapprochement peut également porter sur tous les domaines d'activité ou d'enseignement concernés de chaque partenaire (pédagogie, vie étudiante, centre de documentation, locaux, plateforme technologique...). Toute action propre à ce partenariat fera l'objet d'annexes spécifiques à la présente convention.

Article 2 : Formations concernées par le partenariat en lycée et en EPCSCP

La convention est applicable aux formations CPGE et de licence décrites dans le tableau de concordance établi en concertation (cf. annexe 1).

Article 3 : Communication et publicité de la convention

La publicité de la présente convention est assurée :

- Sur le site Parcoursup,
- Aux étudiants quand ils s'inscrivent en CPGE,
- Sur le site internet et l'espace numérique de travail du lycée,

- A l'occasion des forums, des journées portes ouvertes ou de toute manifestation ou évènement permettant une diffusion utile de cette information,
- Par les services d'orientation de l'EPCSCP : centre d'information et d'orientation (CIO), service commun universitaire d'information et d'orientation (SCUIO).

Article 4 : Accompagnement des étudiants dans le cadre de la convention

L'inscription auprès de l'EPCSCP ouvre droit à l'ensemble des services offerts aux étudiants selon les conditions applicables au sein de l'EPCSCP et notamment :

- L'obtention d'une carte d'étudiant et l'accès aux services du CROUS,
- L'accès aux bibliothèques,
- L'accès aux ressources numériques,
- L'accès aux services du sport universitaire,
- L'accès à l'offre culturelle universitaire,
- L'accès aux services médico-sociaux,
- L'accès aux services d'orientation,
- L'accès aux associations d'étudiants leur permettant de bénéficier de soutien financier dans le cadre du Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) ;

Et, lorsqu'elles seront disponibles :

- L'accès à des formations en langues,
- L'accès à la plateforme de cours en ligne « France Université numérique ».

Article 5 : Actions et contenus du partenariat

5-1 - Actions en direction des étudiants de CPGE

- Ouvrir à ces étudiants les séminaires ou cycles de conférences organisés pour les étudiants de l'EPCSCP,
- Assurer une information régulière de ces étudiants au sujet des conférences organisées par l'université par l'intermédiaire des enseignants référents des CPGE,
- Sensibiliser ces étudiants aux métiers de la recherche,
- Organiser un temps d'accueil par l'EPCSCP pour ces étudiants pour une présentation des études et des programmes de tous les cursus possibles dans les différentes composantes de l'EPCSCP et une sensibilisation aux métiers de l'enseignement et de la recherche,

5-2 - Actions en faveur du rapprochement des personnels

- Organiser des réunions de travail entre enseignants de CPGE et enseignants et enseignants-chercheurs de l'EPCSCP visant à une meilleure connaissance réciproque des filières et des systèmes de formation,
- Associer les enseignants de CPGE aux séminaires, conférences et ateliers mis en place par l'université,
- Favoriser la conception et la mise en ligne de ressources pédagogiques communes pour les enseignants et les étudiants.

5-3 - Composition de la commission mixte pédagogique

Chaque université constitue une commission mixte pédagogique chargée notamment de la validation et du suivi du parcours des étudiants inscrits en CPGE. Le Président ou le directeur de l'EPCSCP désigne le président de la commission mixte pédagogique. Elle comprend pour chaque cursus :

- le proviseur du lycée ou le chef d'établissement d'origine ou son représentant,
- un professeur représentant les filières concernées,
- un représentant de la composante de l'université assurant le cursus de licence
- le responsable pédagogique du cursus de licence.

Elle se réunit au moins une fois par an.

5-4 - Attributions de la commission mixte pédagogique

La commission mixte pédagogique est chargée de proposer au jury de licence un avis éclairé :

- sur la validation des parcours et les années de formation sous forme de crédits ECTS
- sur les cas de réorientation dès lors qu'elle requiert la décision du jury de licence (L1, L2 et L3 le cas échéant)
- en cas de redoublement en 2^{ème} année de CPGE, sur l'inscription universitaire à proposer

5-5 Admission en licence

Pour les étudiants inscrits en 1^{ère} année de CPGE, l'inscription se fait en parallèle en 1^{ère} année d'une formation de l'EPCSCP au choix de l'étudiant en respectant le tableau de correspondance donné en annexe 1. A l'issue de la première année de CPGE, l'étudiant pourra demander une admission dans une autre formation l'année suivante après avis favorable de la commission mixte pédagogique.

Pour les étudiants inscrits en 2^{ème} année de CPGE, l'inscription en 2^{ème} année de licence est de droit.

Les étudiants ayant terminé leur 2^{ème} année de CPGE et validé leur 2^{ème} année de licence auront la possibilité de s'inscrire en 3^{ème} année de licence correspondante.

Les étudiants redoublant leur 2^{ème} année de CPGE qu'ils aient ou non validé leur 2^{ème} année de licence se verront obligatoirement proposer une inscription à l'université dans le respect du tableau de concordance figurant en annexe 1.

5-6 – Réorientation

L'étudiant de 1^{ère} année de CPGE souhaitant arrêter en cours d'année sa formation en classe préparatoire et se réorienter vers la formation à l'EPCSCP dans lequel il est inscrit peut le demander :

- au plus tard fin octobre :

il intégrera la formation universitaire sans condition et bénéficiera d'une dispense pour toutes les épreuves organisées antérieurement à sa réorientation.

- au plus tard le 15 décembre :

il intégrera la formation universitaire au semestre 2 de la première année de la formation d'inscription.

L'étudiant pourra, après accord du responsable de formation, bénéficier à sa demande, de la validation par le jury de licence du semestre 1 soit par neutralisation, soit en seconde chance si l'organisation est possible.

Tous les autres cas de réorientation, dans le cadre de la convention et du tableau de correspondance donné en annexe 1 relèveront de la compétence du jury de licence après avis éclairé de la commission mixte. Les réorientations hors du cadre de la convention relèvent d'autres dispositifs (Parcoursup, procédure e-candidat, ..).

5-7 - Validation par l'EPCSCP

En fin de 1^{ère} année de CPGE, les étudiants passant en 2^{ème} année obtiendront automatiquement la validation des 60 crédits ECTS de la licence dans laquelle ils sont inscrits. Dans le cas contraire, la validation des crédits ECTS se fera sur avis favorable de la commission mixte pédagogique et décision du jury de licence.

En fin de 2^{ème} année de CPGE, les étudiants se verront délivrer les crédits ECTS de la 2^{ème} année de licence dans laquelle ils sont inscrits sur décision du jury de licence après avis favorable de la commission mixte pédagogique et validation de 120 ECTS. L'avis de la commission pédagogique est éclairé par les appréciations du conseil de classe de CPGE.

Tous les autres cas de validation (ex : validation des ECTS pour les étudiants qui redoublent leur 2^{ème} année de CPGE...) relèvent d'une décision du jury de licence après avis favorable de la commission mixte pédagogique qui est elle-même éclairée par les appréciations du conseil de classe de CPGE.

Article 6 : Modalités d'inscription auprès de l'EPCSCP

Conformément à l'article L. 612-3 dernier alinéa du code de l'éducation, la convention rappelle l'obligation de double inscription. En effet, les étudiants inscrits dans une CPGE d'un lycée sont également inscrits dans une formation proposée par l'un des EPCSCP ayant conclu une convention avec ce lycée. Cette inscription emporte paiement des droits d'inscription prévus à l'article L. 719-4 de ce même code.

Les étudiants, inscrits en CPGE, qui n'ont pas acquitté les droits d'inscription en EPCSCP, perdront le bénéfice de toutes les dispositions contenues dans la présente convention.

En particulier, ils se verront refuser l'accès aux enseignements dispensés dans l'EPCSCP, partie à cette convention.

Par ailleurs, selon les dispositions de l'article D. 612-29 du code de l'éducation, le chef d'établissement du lycée s'assure de l'inscription des étudiants au 15 janvier de l'année en cours.

Les étudiants de CPGE s'acquittent de la Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) et des droits d'inscription en EPCSCP. Les boursiers sont exonérés.

Article 7 : Montant du reversement effectué sur les droits d'inscription à l'établissement (cet article ne concerne que les lycées publics)

L'EPCSCP s'engage à reverser à l'établissement une participation d'un montant de 30 € sur les frais d'inscription de chaque étudiant CPGE non boursier.

Article 8 : Suivi de la convention

Les établissements parties à la convention doivent se réunir une fois par an pour faire le bilan du dispositif et du suivi des étudiants.

Article 9 : Durée d'application et de renouvellement, modalités de modification et résiliation de la convention

La présente convention est valable pour la période de l'accréditation des offres de formation de l'EPCSCP, soit 6 ans à compter de septembre 2021.

Elle peut être renouvelée par décision expresse pour la même durée.

Elle est modifiée par voie d'avenant(s) sur demande expresse de l'une des parties.

En cas de désaccord, ou pour toute cause liée à l'exécution des dispositifs de partenariat, la résiliation peut être demandée par une des parties avec un préavis de deux mois.

Fait à Lyon, le 22 mars 2022

Le Recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes
Chancelier des universités



Olivier DUGRIP

Fait à , le

La Rectrice de l'académie de Grenoble ,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. P. de la', followed by a horizontal line.

Y

CONVENTION DE PARTENARIAT CPGE REGION ACADEMIQUE - ACADEMIE DE GRENOBLE
EPCSCP : UNIVERSITE GRENOBLE ALPES / LYCEE : CHAMPOLLION

Fait à Saint-Martin-d'Hères , le 19.01.2020

Le président de l'université

Pour le Président
et par délégation



Yassine LAKHNECH Le Vice-président Formation et vie étudiante
David DECHENAUD

CONVENTION DE PARTENARIAT CPGE REGION ACADEMIQUE - ACADEMIE DE GRENOBLE
EPCSCP : **UNIVERSITE GRENOBLE ALPES** / LYCEE : CHAMPOLLION

Fait à Grenoble, le 10/12/2021

Le Proviseur du lycée Champollion

Alain MATTONE



ANNEXE 1 : TABLEAUX DE CONCORDANCE

LYCEE : CHAMPOLLION

UNIVERSITE : UNIVERSITE GRENOBLE ALPES

INSCRIPTION PARALLELE UGA LICENCE 1 / CPGE1

Mentions et parcours de L1 ouverts aux étudiants inscrits en CPGE1.

Pour la réorientation en L1 à l'UGA (arrêt CPGE), se référer à l'article 5.6

	A renseigner par le lycée	A renseigner par l'université	
Filière CPGE	Intitulé CPGE	Mention(s) de licence	Parcours/Portail
Economique et commerciale	Option générale Option technologique	Economie et gestion	Economie et gestion (Grenoble / Valence)
		Géographie et aménagement	Géographie et aménagement
		Histoire	Histoire
		Langues étrangères appliquées	Anglais-allemand (Grenoble / Valence)
		Langues étrangères appliquées	Anglais-espagnol (Grenoble / Valence)
		Langues étrangères appliquées	Anglais-italien
		Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales	Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales
		Philosophie	Philosophie
		Sciences de l'éducation	Sciences de l'éducation
		Sciences sociales	Sciences humaines appliquées
Littéraire		Arts du spectacle	Arts du spectacle - Lettres modernes (Valence)
		Géographie et aménagement	Géographie et aménagement
		Histoire	Histoire
		Histoire de l'art et archéologie	Histoire de l'art et archéologie
		Langues Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales	Anglais (Grenoble / Valence)
		Langues Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales	Allemand
		Lettres	Lettres classiques
		Lettres	Lettres modernes (Grenoble / Valence)
		Philosophie	Philosophie
		Sciences de l'éducation	Sciences de l'éducation
		Sciences sociales	Sciences humaines appliquées
Scientifique	BCPST	Chimie	Chimie-biochimie
	BCPST	Chimie	Chimie-biologie (Valence)
	MP2I -MPSI – PCSI- PTSI – TSI	Informatique	Informatique, mathématiques et applications (Grenoble / Valence)
	MP2I -MPSI – PCSI- PTSI – TSI - BCPST	Mécanique	Sciences pour l'ingénieur
	MP2I -MPSI – PCSI- PTSI – TSI - BCPST	Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales	Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales
	MP2I -MPSI – PCSI- PTSI – TSI	Physique	Physique, chimie, mécanique, mathématiques (Grenoble / Valence)
	PCSI- BCPST	Sciences de la terre	Sciences de la Terre et de l'Environnement
	BCPST	Sciences de la vie	Sciences du vivant
	BCPST	Sciences pour la santé	Biotechnologies pour la Santé

INSCRIPTION PARALLELE UGA LICENCE 2 / CPGE2

Mentions et parcours de L2 ouverts aux étudiants inscrits en CPGE2 (+ redoublants CPGE2 filières scientifique / économique)

La validation de la L1 permet l'inscription dans la L2 correspondante (inscription parallèle UGA / poursuite en CPGE2).
En cas de réorientation (réorientation en L2 à l'UGA sans poursuite en CPGE2), la validation de la L1 et l'admission en L2 relèvent de la compétence du jury de licence après avis de la commission mixte (art. 5.6).

	A renseigner par le lycée	A renseigner par l'université	
Filière CPGE	Intitulé CPGE	Mention(s) de licence	Parcours/Portail
Economique et commerciale	Option scientifique Option économique Option technologique	Economie et gestion	Economie et gestion (Grenoble / Valence)
		Géographie et aménagement	Géographie et aménagement
		Histoire	Histoire
		Langues étrangères appliquées	Anglais-allemand (Grenoble / Valence)
		Langues étrangères appliquées	Anglais-espagnol (Grenoble / Valence)
		Langues étrangères appliquées	Anglais-italien
		Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales	Mathématiques, informatique, sciences cognitives
		Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales	Mathématiques, informatique, sciences économiques
		Philosophie	Philosophie
		Sciences de l'éducation	Sciences de l'éducation
		Sciences sociales	Sciences humaines appliquées
Littéraire		Arts du spectacle	Arts du spectacle-Lettres modernes (Valence)
		Géographie et aménagement	Géographie et aménagement
		Histoire	Histoire
		Histoire de l'art et archéologie	Histoire de l'art et archéologie
		Langues Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales	Anglais (Grenoble / Valence)
		Langues Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales	Allemand
		Lettres	Lettres classiques
		Lettres	Lettres modernes (Grenoble / Valence)
		Philosophie	Philosophie
		Sciences de l'éducation	Sciences de l'éducation
		Sciences sociales	Sciences humaines appliquées
Scientifique	PC - PC* - BCPST	Chimie	Chimie
	BCPST	Chimie	Biochimie
	BCPST	Chimie	Chimie-biologie (Valence)
	MPI -MP- MP* -PC - PC* - PSI- PSI* - PT - PT* - TSI	Electronique, énergie électrique, automatique	Electronique, énergie électrique, automatique
	MPI -MP- MP* -PC- PC* - PSI- PSI* - PT - PT* - TSI	Génie civil	Génie civil
	MPI -MP- MP* -PC- PC* - PSI- PSI* - PT - PT* - TSI	Mathématiques	Mathématiques
	MPI -MP- MP* -PC- PC* - PSI- PSI* - PT - PT* - TSI	Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales	Mathématiques, informatique, sciences cognitives
	MPI -MP- MP* -PC- PC* - PSI- PSI* - PT - PT* - TSI	Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales	Mathématiques, informatique, sciences économiques
	MPI -MP- MP* -PC- PC* - PSI- PSI* - PT - PT* - TSI	Mécanique	Génie mécanique et productique
	MPI -MP- MP -PC- PC* - PSI- PSI* - PT - PT*	Physique	Physique, mécanique
	MP- MP* -PC- PC* - PSI- PSI* - PT - PT* - TSI - BCPST	Physique	Physique, chimie (Grenoble / Valence)
	MPI -MP- MP -PC- PC* - PSI- PSI* - PT - PT*	Physique	Physique, mathématiques, mécanique (Valence)
	PC - PC* - BCPST	Sciences de la terre	Sciences de la Terre et de l'Environnement
	BCPST	Sciences de la vie	Biologie
	BCPST	Sciences de la vie	Sciences de la vie et de la terre
	BCPST	Sciences pour la santé	Biotechnologies pour la Santé

INSCRIPTION PARALLELE UGA LICENCE 3 / CPGE2 LITTERAIRES REDOUBLANTS

Mentions et parcours de L3 ouverts aux étudiants inscrits comme redoublants CPGE2 (cube ou 5/2) en filière littéraire

La validation de la L2 permet l'inscription dans la L3 correspondante (inscription parallèle UGA / poursuite en CPGE).

En cas de réorientation (réorientation en L3 à l'UGA sans poursuite en CPGE), la validation de la L2 et l'admission en L3 relèvent de la compétence du jury de licence après avis de la commission mixte (cf art. 5.6).

	<i>A renseigner par le lycée</i>	<i>A renseigner par l'université</i>	
Filière CPGE	Intitulé CPGE	Mention(s) de licence	Parcours/Portail
Littéraire	Cube – 5/2	Arts du spectacle	Arts du spectacle - Lettres modernes (Valence)
		Géographie et aménagement	Géographie, Espaces et sociétés
		Histoire	Histoire
		Histoire de l'art et archéologie	Histoire de l'art et archéologie
		Langues Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales	Anglais (Grenoble / Valence)
		Langues Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales	Allemand
		Lettres	Lettres classiques
		Lettres	Lettres modernes (Grenoble / Valence)
		Philosophie	Philosophie
		Sciences sociales	Sciences humaines appliquées